



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°55/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 08 décembre 2023

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 08 décembre, à 14 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Prolongation du contrat.

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 16 juin 2023, le conseil municipal avait décidé de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'absence, pour congés de maternité, de Madame Jessica CARRE, gérante de l'agence postale.

Ce contrat à durée déterminé de quatre (4) mois, allait du 17 juillet au 17 novembre 2023 inclus.

Madame Jessica CARRE a fait parvenir un certificat de congés maladie allant du 02 novembre au 28 novembre 2023 inclus.

En conséquence, il convient donc de proroger le contrat de la personne recrutée jusqu'au 28 novembre inclus.

Ce contrat sera prorogé automatiquement si Madame Jessica CARRE prolonge son arrêt de maladie.

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu la délibération n°32/223 du 16 juin 2023 portant recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu le certificat médical fourni par Madame Jessica CARRE, en date du 02 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le contrat de l'agent contractuel recruté pour quatre (4) mois, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'absence, pour congés de maladie de Madame Jessica CARRE, gérante de l'agence postale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de l'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de catégorie C1 à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, est prorogé jusqu'au 28 novembre 2023 inclus.

Ce contrat sera prorogé autant de fois que nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



D. Vincenti
D. VINCENTI